

ADMINISTRATION

ADMINISTRATION CENTRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS
SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

*Direction de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Sous-direction des statuts
et du développement
professionnel et social

Mission du dialogue social

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Direction de l'administration générale,
du personnel et du budget*

Sous-direction des statuts
et du développement
professionnel et social

Mission du dialogue social

Circulaire DAGPB/SRH2/MDS n° 2008-40 du 7 février 2008 relative au bilan de l'exercice des droits syndicaux dans les services d'administration centrale du ministère de la santé pour l'année 2007

NOR : SJSJG0830066C

Classement thématique : administration centrale.

Références :

- Décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- Circulaire fonction publique du 18 novembre 1982 relative à l'application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 précité ;
- Circulaire DAGPB/MDS n° 2006-220 du 19 mai 2006 relative aux conditions d'exercice des droits syndicaux.

Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget à Mesdames et Messieurs les responsables des bureaux des ressources humaines et des affaires générales des directions, délégations ou services d'administration centrale.

La circulaire DAGPB/MDS n° 2006-220 du 19 mai 2006 fixe les conditions d'exercice des droits syndicaux dans les services de notre ministère.

La DAGPB s'était engagée à établir, un an après la publication du texte, un premier bilan de son application.

Ce bilan, réalisé à l'aide d'un questionnaire, a été adressé le 29 mai 2007 à l'ensemble des services déconcentrés puis présenté aux organisations syndicales du ministère en novembre 2007.

Il avait pour objet de s'assurer du bon fonctionnement des instances paritaires locales – comités techniques paritaires départementaux, régionaux et interdépartementaux –, de faire un état des lieux des groupes de travail existant dans les départements et régions et des thèmes les plus fréquemment abordés avec les organisations syndicales, de mesurer la qualité du dialogue social ainsi que les moyens mis à la disposition des représentants du personnel afin de mener à bien leurs travaux.

Le choix de l'administration a été, dans un premier temps, de centrer cet exercice sur les services déconcentrés.

Pendant, il a été décidé de l'élargir aux commissions locales de concertation des services d'administration centrale, l'objectif étant de produire, par la suite, un questionnaire systématique dont les modalités ont été discutées avec les partenaires sociaux, dans le but de créer un « baromètre social » et d'objectiver la qualité du dialogue social.

Ce questionnaire (annexe I) vous est donc adressé afin d'établir un bilan de l'exercice des droits syndicaux dans les services d'administration centrale en 2007 – bilan qui sera annexé au bilan social 2007 – dont le retour est attendu pour le 20 juin 2008 au plus tard, à l'adresse suivante : direction de

l'administration générale, du personnel et du budget, service des ressources humaines, mission du dialogue social, pièce M 205, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07, télécopie : 01-40-56-84-90, adresse mél : flore.goddet@sante.gouv.fr.

Le questionnaire, dont les réponses relèvent de la seule responsabilité de l'administration, devra, une fois complété, être présenté devant la commission locale de concertation de votre direction, service ou délégation afin que les représentants du personnel puissent réagir audit questionnaire.

Le procès-verbal de la réunion de la commission locale de concertation ayant examiné le questionnaire devra être joint aux résultats de l'enquête lors de l'envoi à la mission du dialogue social, soucieuse de connaître les réactions des organisations syndicales représentées localement.

Par délégation et par empêchement du directeur
de l'administration générale, du personnel et du budget :

Le chef du service des ressources humaines,

P. BARBEZIEUX

ANNEXE I

QUESTIONNAIRE RELATIF AUX DROITS SYNDICAUX ET AU DIALOGUE SOCIAL

Nom de la direction ou service :

Identification de la personne ayant rempli ce document :

Nom : Prénom : Tél. : Mél :

1 A quelle date la commission locale de concertation (CLC) de votre direction a-t-elle été mise en place ?

2 Combien de membres compte votre CLC ?

3 Quelles sont les organisations syndicales représentées dans votre direction/service ?

4 Comment est composée la parité administrative de votre CLC ?

5 Combien de CLC ont été réunies dans votre direction en 2007 ?

6 Les CLC ont-elles été boycottées cette année ? Si oui, combien et pour quelles raisons ?

7 Quels sont les thèmes abordés en CLC en 2007 ?

8 Quel est le climat du dialogue social dans votre direction ?